



Centre
de Médiation et d'Arbitrage
de Paris



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE PARIS

UNE JOURNÉE DE FORMATION A LA MÉDIATION ET A L'ARBITRAGE - 2004

Formation à la médiation (8 heures) soit : Lundi 22 mars ou le Vendredi 15 octobre 2004
Formation à l'arbitrage (8 heures) soit : Mardi 23 mars ou le Samedi 16 octobre 2004

BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner au CMAP
Tél. : 01 44 95 11 40 - Fax : 01 44 95 11 49

En raison du nombre strictement limité à 35 participants, seules les premières demandes d'inscription accompagnées du paiement, seront satisfaites.

Cette formation aura lieu au RACING CLUB DE FRANCE
5, rue Eblé - 75 007 Paris - Métros : Saint François Xavier ou Duroc

Melle Mme M.

Nom :
Prénom :
Société :
Fonction :
Adresse :
.....
Nom et adresse de facturation :
.....
Code Postal :
Ville :
Tél. :
Télécopie :
e.mail :

CI-JOINT :

chèque bancaire (non assujettis à la TVA)
A établir à l'ordre du CMAP

200 € net - formation à la médiation
 22 mars - 15 octobre 2004

200 € net - formation à l'arbitrage
 23 mars - 16 octobre 2004

350 € net - formation médiation & arbitrage
(Cocher 2 journées au choix)

Cachet de l'entreprise Date et signature

Une attestation de formation vous sera délivrée à l'issue de la formation sur simple demande.

TARIFS : 350 € net pour la formation à la médiation et à l'arbitrage (16 heures)
200 € net pour l'une des deux formations (8 heures)

Les frais d'inscription (exonérés de TVA) comprennent les modules de formation, la fourniture d'une documentation, les pauses-café et les déjeuners.

Les inscriptions sont enregistrées lors du paiement d'un acompte de 50 % du coût de la formation. Cette somme ne sera ni remboursée, ni reportée sur une session de formation ultérieure sauf si, malgré tous leurs efforts, les organisateurs étaient contraints de modifier le programme prévu.



Centre
de Médiation et d'Arbitrage
de Paris



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE PARIS

LA MÉDIATION : POUR PREVENIR, GERER ET RESOUDRE LES CONFLITS

Journée animée par **M. Thierry GARBY** - *Avocat à la Cour ; Président de la Commission
« Prévention des conflits et Médiation » de l'Union Internationale des Avocats (UIA)*

9 h 00 - 10 h 15

I. POURQUOI LES ENTREPRISES ONT-ELLES BESOIN DE MEDIATION ?

A. LES ATTENTES

- La formation des juristes : rédaction d'actes et contentieux
- Le conflit et la relation difficile : définition
- Les attentes des intervenants
 - > attentes de la direction générale
 - > attentes de la direction juridique
 - > attentes des exploitants
- Que faut-il faire ?
- Qui sait ce qu'il faut faire ?
- Qui peut faire ce qu'il faut faire ?

B. LA DIFFICULTE DE NEGOCIER

- Bref jeu de rôle de négociation
- Analyse des difficultés

C. LE MANQUE DE PERTINENCE DU CONTENTIEUX

- Ne traite pas la relation difficile
- Solutions lentes et coûteuses
- Solutions inopportunes

10 h 30

II. POURQUOI LA MEDIATION PEUT-ELLE SATISFAIRE LES BESOINS ?

A. COMPRENDRE L'ORIGINE DU CONFLIT POUR SAVOIR LE TRAITER

Les 5 types de conflits :

- Information
- Évaluation
- Intérêts
- Relation
- Structure

B. LES 4 TRAITEMENTS POSSIBLES

- Parties seules : la négociation
- Parties + tiers :
 - > évaluation
 - > facilitation
 - > décision
- Les combinaisons possibles

C. QUELLES AFFAIRES POUR LA MEDIATION ?

14 h 00 - 15 h 30

III. LA MEDIATION : COMMENT ÇA MARCHE ?

A. RAPPEL DES PRINCIPES DE NÉGOCIATION

- Gérer l'émotion
- Séparer les gens du problème
- Négocier sur les intérêts et non sur les positions
- Ouvrir le champ des possibles
- Calculer sa BATNA
- Structurer la négociation

B. PROJECTION D'UN FILM : CAS PRATIQUE ET COMMENTAIRES AU FUR ET A MESURE

- Comment le médiateur facilite-t-il la négociation des parties ?
- L'effet magique de la médiation
- La technique du médiateur
- Le médiateur aviseur

15 h 45 - 18 h 00

IV. LE DROIT ET LA MEDIATION

A. LE DROIT DE LA MEDIATION

- La médiation judiciaire
- La médiation conventionnelle
- La sécurisation de l'accord

V. LA MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION

A. PROPOSER LA MEDIATION

- Quand ?
- Comment ?
 - > par les parties ? qui dans l'entreprise ? à qui ?
 - > par les avocats
 - > par le juge
 - > par un centre
- Les clauses de médiation

B. MEDIATION AD HOC OU INSTITUTIONNELLE ?

- Les services des centres
- Les raisons du choix

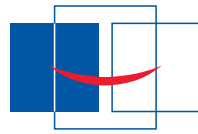
C. COMMENT CHOISIR LE MEDIATEUR ?

- Technicien ou juriste
- Indépendance, rentabilité, impartialité
- Formation, expérience.

Dates proposées : le lundi 22 mars 2004 OU le vendredi 15 octobre 2004



Centre
le Médiation et d'Arbitrage
de Paris



Centre
le Médiation et d'Arbitrage
de Paris



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE PARIS

L'ARBITRAGE : UN « PROCES GÉRÉ » POUR UNE SOLUTION EFFICACE

Journée animée par **M. Louis DEGOS** - *Avocat à la Cour,*
Secrétaire général du Comité Français de l'Arbitrage

9 h 00 - 10 h 15

I- POURQUOI RECOURIR A L'ARBITRAGE ?

A. QU'EST-CE QUE L'ARBITRAGE ?

- Voie amiable ou procès ?
- Quelles sont les caractéristiques de l'arbitrage ?
- Comment le distinguer des notions voisines ?

B. L'ARBITRAGE EST-IL APPROPRIÉ POUR RESOUDRE LE CONFLIT ?

- Dans quels cas peut-on recourir à l'arbitrage ?
- Dans quels cas est-il conseillé de recourir à l'arbitrage ?

C. L'ENTREPRISE A-T-ELLE INTERET A RECOURIR A L'ARBITRAGE ?

- Quel est le coût et la durée d'un l'arbitrage ?

D. JUSTICE ETATIQUE OU JUSTICE ARBITRALE ?

- Avantages et inconvénients ?
- Clause attributive de juridiction ou clause compromissoire ?

10 h 30

II- COMMENT RECOURIR A L'ARBITRAGE ?

A. QUEL FONDEMENT ?

- Doit-on prévoir l'arbitrage lors de la conclusion du contrat ?
- Peut-on recourir à l'arbitrage après la naissance du litige ?

B. QUELLES SONT LES QUESTIONS A SE POSER ET LES CHOIX A FAIRE ?

- Qui peut signer la convention d'arbitrage ?
- Dans quel acte figure la convention d'arbitrage ?
- Peut-on prévoir des procédures d'urgence ?
- L'arbitrage est-il interne ou international ?
- Arbitrage ad hoc ou arbitrage institutionnel ?
- Comment choisir le lieu de l'arbitrage ?

C. COMMENT REDIGER LA CONVENTION D'ARBITRAGE ?

- Quelles sont les exigences légales ?
- Y-a-t-il des clauses types ?
- Quelles sont les précisions nécessaires ou utiles ?
- Peut-on prévoir des mécanismes complémentaires de résolution des conflits (médiation...) ?

D. COMMENT ASSURER L'EFFICACITE DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE ?

- Quels obstacles peut-on rencontrer à l'application de la convention d'arbitrage ?
- Qui peut-on saisir pour les surmonter ?
- Quelle décision ?
- Quelles voies de recours ?

14 h 00 - 15 h 30

III - QUEL EST LE ROLE DU JURISTE D'ENTREPRISE ?

A. QUE FAIRE ?

- Quel conseil choisir ?
- Qui sont les parties à l'arbitrage ?
- Peut-on solliciter des mesures provisoires ou conservatoires ?

B. COMMENT FAIRE ?

- Comment constituer son dossier ?
- Comment choisir l'arbitre ?

C. COMMENT SE DEROULE LA PROCEDURE ARBITRALE ?

- Quels sont les pouvoirs des parties dans l'organisation de la procédure ?
- Procédure écrite et procédure orale
- Quelles décisions peuvent être prises par le Tribunal arbitral ?

D. LE JURISTE D'ENTREPRISE : UN ACTEUR ESSENTIEL DE LA PROCEDURE ?

- Sa participation à l'élaboration des écritures
- Ses interventions et sa présence aux audiences

15 h 45 - 18 h 00

IV- QUEL EST LE RESULTAT DE L'ARBITRAGE ?

A. A QUEL MOMENT L'INSTANCE PREND-ELLE FIN ET LE TRIBUNAL ARBITRAL EST-IL DESSAISI ?

- Les parties peuvent-elles s'accorder pour mettre fin à l'arbitrage ?
- La sentence arbitrale : nature et effets ?
- Peut-on demander au Tribunal de corriger, compléter ou expliquer sa sentence ?

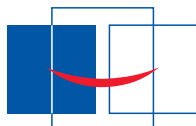
B. QUELLES SONT LES VOIES DE RECOURS ?

- En arbitrage interne ?
- En arbitrage international ?

C. QUELLE EST L'EFFICACITE D'UNE SENTENCE ARBITRALE ?

- Quelle est la force de la sentence arbitrale en France ?
- Comment la sentence arbitrale est-elle reconnue et exécutée dans le monde ?

Dates proposées : le mardi 23 mars 2004 OU le samedi 16 octobre 2004



Centre
le Médiation et d'Arbitrage
de Paris